

Rapport de l'organe de révision

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice 2016, arrêté le 31 décembre 2016.

Nos travaux ont été achevés le 25 avril 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'Association ; notre mission consiste à vérifier lesdits comptes et émettre une appréciation les concernant, nullement de procéder à un contrôle de la gestion de l'Association.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon les principes professionnels requis par la Norme suisse relative au contrôle restreint au sens des dispositions de l'article 729 du Code des Obligations (à l'exclusion de l'article 729c CO). Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Les comptes présentent une situation de surendettement de CHF 229'999.58 (2015 : surendettement constaté de CHF 255'792.41). Le montant reçu en 2016 par anticipation lié aux cotisations et autres recettes de l'exercice 2017 s'élève à CHF 426'386.- (en 2015 pour l'exercice 2016 : CHF 454'317.98), montant, pour analyse, à mettre notamment en relation avec les liquidités à disposition de l'Association au 31 décembre 2016, soit CHF 205'109.98 (2015 : CHF 214'291.92), soit une utilisation en diminution des fonds reçus en exercice 2016 pour l'exercice 2017 par comparaison avec la situation connue au terme de l'exercice 2015 ; il convient de préciser ici que la prise en compte de l'évolution des créances/dettes au bilan pourrait impacter l'analyse des éléments précités. Les produits ordinaires enregistrés en exercice 2016 sont inférieurs de quelque CHF 4'891.- comparés à ceux de l'exercice 2015 et les charges ordinaires sont supérieures de quelque CHF 13'510.- comparées à celles de l'exercice 2015, mais les mesures d'assainissement antérieurement décidées ont conduit au maintien d'un résultat d'exploitation ordinaire bénéficiaire de quelque CHF 22'754.- en exercice 2016 (résultat d'exploitation ordinaire bénéficiaire de quelque CHF 41'155.- en exercice 2015).

Cas échéant, nous rappelons formellement les dispositions légales applicables en cas de surendettement d'une association, étant précisé ici que l'insolvabilité potentielle réelle de l'Association est uniquement couverte par le montant reçu en 2016 par anticipation lié aux cotisations et autres recettes de l'exercice 2017.

Sur la base de notre examen, tenant compte des remarques et observations précitées, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis (rappel : surendettement de CHF 229'999.58 et un bénéfice pour l'exercice 2016 de CHF 25'792.83